

## Les Tribunaux populaires de la révolution.

3 Janvier 1984.

Le 3 janvier 1984 les Tribunaux populaires de la révolution (TPR) tiennent leurs premières assises à la Maison du peuple à Ouagadougou. L'accusé du jour est l'ex-président Sangoulé Lamizana, renversé en 1980 par un coup d'État militaire. Il lui est reproché l'abus de fonds publics. Il sera finalement jugé non coupable. Le texte ci-dessous, publié par le Ministère de la Justice, a été prononcé par Sankara lors de l'ouverture des travaux des TPR.

Camarades présidents des institutions,  
Camarades membres du Conseil national de la révolution,  
Camarades membres du gouvernement révolutionnaire,  
Camarades militants de la Révolution démocratique et populaire, Excellences, Mesdames,  
Messieurs :

Cela fait exactement 17 ans, jour pour jour que le peuple voltaïque dans un élan révolutionnaire est sorti dans les rues pour crier à la face de ceux qui l'ont toujours bâillonné, exploité et opprimé des mots d'ordre tels que : « À bas les détournateurs des deniers publics ! », « À bas les affameurs du peuple ! ». Dix-sept ans aujourd'hui, que le peuple voltaïque est sorti dans les rues pour réclamer : « Du pain, de l'eau et de la démocratie ».

Le 3 janvier 1966, le peuple voltaïque dans un sursaut collectif a mis au banc des accusés, la bourgeoisie réactionnaire et corrompue de notre pays, qui, après s'être servie de lui comme d'un tremplin pour accéder au pouvoir, lui avait tourné le dos, dans une course effrénée à l'accumulation de richesses mal acquises.

Aujourd'hui encore, le peuple voltaïque accuse.

Le peuple voltaïque accuse et exige la mise en application du verdict populaire. Aujourd'hui pour la réalisation de ses aspirations profondes exprimées depuis toujours, le peuple voltaïque s'est forgé un instrument adéquat : les Tribunaux populaires révolutionnaires. Nous avons fait un choix et désormais rien ne pourra empêcher le peuple de rendre son verdict. Rien désormais ne pourra empêcher le peuple de donner un châtiment exemplaire à toute cette racaille politique qui s'est nourrie de la famine, à toutes ces crapules qui l'ont toujours bafoué, humilié par mille et une vexations.

Le peuple voltaïque accuse, et le monde tremble.

Le monde des exploiteurs, des spoliateurs, de tous ceux qui tirent avantage du système néocolonial, tremble parce que le peuple voltaïque devenu désormais maître de sa destinée veut rendre sa justice.

Camarades membres des Tribunaux populaires de la révolution, en choisissant la date du 3 janvier 1984 pour l'ouverture solennelle de vos assises, vous ne faites donc que renouer avec un passé récent qui a constitué un moment décisif dans la prise de conscience de notre peuple contre la domination et l'exploitation des couches et classes sociales, réactionnaires, véritables appuis locaux de l'impérialisme.

La création des Tribunaux populaires révolutionnaires se justifie par le fait, qu'en lieu et place des tribunaux traditionnels, le peuple voltaïque entend désormais matérialiser dans tous les domaines, dans tous les secteurs de la société, le principe de la participation effective des classes laborieuses et exploitées à l'administration et à la gestion des affaires de l'Etat.

Les juges des Tribunaux populaires révolutionnaires ont été choisis au sein des travailleurs et par les seuls travailleurs avec la mission d'accomplir la volonté du peuple. Pour ce faire, nul besoin pour eux, de connaître les vieilles lois. Etant issus du peuple, il suffit qu'ils se laissent guider par le sentiment de la justice populaire.

En l'absence de textes codifiés, il leur suffit de s'appuyer sur le droit révolutionnaire, en rejetant les lois de la société néo-coloniale. Notre révolution, la révolution d'août en se fixant

comme objectif la destruction de l'appareil d'Etat bureaucratique et en donnant une représentation beaucoup plus accessible au peuple, fait la preuve si besoin en était encore que le régime mis en place est plus démocratique que la plus démocratique des républiques bourgeoises.

Toutefois, il faut s'attendre à ce que l'instauration des TPR fasse l'objet d'attaques de la part de nos ennemis à l'extérieur comme à l'intérieur du pays.

On y verra à ne point en douter, un instrument de répression sinon d'inquisition politique. On criera certainement au bafouement des droits de l'homme. Mais qu'à cela ne tienne ! Notre justice populaire se distingue de la justice dans une société où les exploiteurs et les oppresseurs détiennent l'appareil d'État en ce qu'elle s'attachera à mettre à jour, à dévoiler publiquement tous les dessous politiques et sociaux des crimes perpétrés contre le peuple, à amener celui-ci à saisir leur portée afin d'en tirer les leçons de morale sociale et de politique pratique. Les jugements des TPR permettront de révéler aux yeux du monde les plaies du régime néo-colonial en livrant les matériaux de la critique et en dégageant les éléments d'édition d'une société nouvelle.

Aussi à travers la condamnation des forfaits socio-économiques et moraux, il s'agit là d'un procès politique, d'une remise en cause du système politique de la société néo-coloniale.

A travers l'homme, c'est la société qui est ici en cause. C'est pourquoi les débats au cours de ces procès devront revêtir un caractère éducatif par les explications qui seront données aux masses populaires à l'audience et dans la presse. Les verdicts qui en sortiront devront donner suffisamment à réfléchir. L'hypocrisie de la morale bourgeoise et réactionnaire réside dans des sursauts d'indignation vis-à-vis de la condamnation de quelques Individus et dans un silence complice face au génocide collectif d'un peuple qui se meurt dans la misère, la famine et l'obscurantisme.

Nous jugeons un homme pour rétablir des millions d'hommes dans leurs droits. Nous sommes par conséquent de fervents défenseurs des droits de l'homme et non des droits d'un homme. À la « morale» immorale de la minorité exploiteuse et corrompue, nous opposons la morale révolutionnaire de tout un peuple pour la justice sociale.

Fort de cette légitimité révolutionnaire, le Conseil national de la révolution (CNR) vous invite, camarades juges des TPR, à faire preuve de sang-froid et de conscience révolutionnaire, sans excès mais avec fermeté, sans passion mais avec lucidité, avec discernement, mais sans complaisance, pour que les acquis de notre révolution soient sauvagardés.

Nous avons fait le choix entre deux formes de droit : d'un côté, le droit révolutionnaire du peuple, de l'autre l'ancien droit réactionnaire de la minorité bourgeoise. La justice que vous êtes appelés à rendre, s'inspire des principes démocratiques de notre révolution. Une démocratie pour le peuple et contre les exploiteurs et les oppresseurs, tel est le fondement de l'activité des TPR.

Vous devez être fiers. Fiers d'avoir été choisis et d'avoir été appelés à être les artisans d'une œuvre novatrice à tous les points de vue.

Laissez les tenants de la démocratie dite pure à leurs pleurnicheries et à leurs atermoiements. Laissez s'indigner et se scandaliser les juristes et autres érudits, tous formalistes obnubilés par des procédures et des protocoles dont ils n'ont pas encore saisi les intentions mystificatrices pour le peuple et faisant du magistrat drapé dans sa toge et affublé de son épitoge, parfois même en perruque, un guignol qui suscite chez nous révolutionnaires, de la compassion, surtout lorsque nous le sentons proche du peuple au point de vouloir déserte sa corporation. En effet, à régime réactionnaire, justice réactionnaire. Et nous comprenons la douleur d'un magistrat progressiste, voire révolutionnaire, lorsqu'il est contraint d'appliquer les textes d'un droit qui bafoue ses convictions politiques intimes. D'autres corporations comme l'armée pour ne citer qu'elle, nous ont donné à observer de tels dilemmes. Mais heureusement, la

révolution du 4 août, la Révolution démocratique et populaire est venue libérer et mobiliser les consciences de tous ceux qui ont consciemment choisi le camp du peuple. Les masses populaires de Haute-Volta ont cessé d'être les dupes des politiciens réactionnaires le jour où elles ont compris que dans une société où il existe des exploiteurs exerçant leur domination sur la majorité du peuple, que dans une telle société, la justice est incontestablement une justice faite pour les exploiteurs. Un des objectifs de notre révolution populaire étant d'instituer un État démocratique, cet État devra être foncièrement distinct de l'Etat des exploiteurs.

La justice de l'Etat démocratique est par conséquent distincte de la justice des exploiteurs. Si les régimes politiques réactionnaires enterrés chez nous et leurs semblables en voie de fossilisation ailleurs, n'ont jamais osé et n'osent pas organiser les procès de cette pègre politique, c'est justement parce qu'ils ont compris qu'ils ne peuvent pas dans leur système réactionnaire, instituer des TPR où le peuple s'exprimera sans qu'ils ne soient eux-mêmes balayés. Tout comme ils ne peuvent pas s'en remettre aux tribunaux classiques dont le verdict ne pourra que provoquer le courroux légitime des sans-voix, de la voix du peuple. D'où les cotes mal taillées consistant par exemple en des internements administratifs, qu'appliquaient les philistins du Comité militaire pour le redressement et le progrès national (CMRPN) sous la docte houlette de l'inventeurhistorien-inquisiteur réactionnaire Joseph Ki-Zerbo.

Ailleurs, ce sont les emprisonnements à vie, les résidences surveillées à perpétuité, comptant sur l'action du temps pour faire oublier que des problèmes politiques étaient posés aux dirigeants et que les dirigeants devaient les résoudre : à savoir le peuple et son droit à la justice.

En instituant les TPR, le CNR, le gouvernement révolutionnaire et le peuple militant de la Révolution démocratique et populaire, savent que jusque dans leurs propres rangs, s'il se trouvait des éléments dégénérés, la justice populaire devra sévir dans toute sa rigueur. En même temps, chaque militant sait que son action politique, sa conduite de tous les jours et sa pratique sociale seront d'une transparence qui lui imposera de n'accepter de faire la nuit ou dans l'ombre que ce qu'il pourra étailler le jour, la conscience tranquille. En vérité, il n'existe point d'autre vertu que celle qu'imposent et contrôlent réellement la société et le peuple.

Dans une société comme la nôtre, où la population est à 95 pour cent analphabète, maintenue dans l'obscurantisme et l'ignorance par les classes dominantes, le droit bourgeois en dépit de tout bon sens ose affirmer que : «Nul n'est censé ignorer la loi». C'est à l'aide de tels artifices que les classes possédantes et oisives oppriment les larges masses populaires, paysans de nos campagnes et ouvriers de nos villes.

Il en est de même lorsque, au nom de ce même droit, on affirme que : «Force doit rester à la loi». La loi étant édictée pour défendre et sauvegarder les intérêts des classes dominantes, c'est dire que l'argument de la force est exhumée chaque fois que les intérêts de la minorité sont menacés. «Force doit rester à la loi» est une expression consacrée par les expropriateurs pour rejeter toute idée de justice populaire.

Ainsi, tout est permis sauf de manquer d'argent pour s'acheter un avocat et des magistrats qui sont seuls chargés d'interpréter dans un langage ésotérique réservé, des textes volontairement confus.

Au bout du compte effectivement, force reste à la loi, c'est-à-dire que M loi du plus riche, les textes du plus offrant, les talents oratoires vendus au plus offrant, l'emportent à tous les coups sur le «bon droit» populaire de ceux qui restent toujours coupables d'être pauvres, incapables d'acheter les services d'avocats célèbres ou se montrent simplement ignorants et analphabètes.

Tous les jours, sous nos yeux, nous voyons des voleurs poursuivis par la foule, chercher refuge au commissariat de police, convaincus que la «force restera à la loi» et que leur protection sera assurée. Par contre, le paysan de passage à Ouagadougou, poursuivi pour la

moindre peccadille devra éviter à la fois ses poursuivants et le commissariat, car pour lui, nulle part dans l'univers de la grande ville, il n'y a d'espoir de voir une justice en sa faveur. Il croit que le commissariat est un lieu où effectivement, il sera sanctionné au nom de la loi. Et il croit naïvement à l'égalité de tous les citoyens devant la loi, une loi implacable et incontournable.

La Révolution démocratique et populaire se doit de briser cette justice anti-démocratique et anti-populaire. Exactement comme notre peuple a brisé le verdict des élections truquées de décembre 1965 à travers lesquelles le réactionnaire mégalomane Maurice Yaméogo prétendait avoir obtenu « démocratiquement » 99,99 pour cent des suffrages ! Quelques jours plus tard, le 3 janvier 1966, notre peuple en dehors des urnes et contre les bulletins de vote imposait son implacable verdict révolutionnaire, en destituant l'imposteur. Aucun exégète des textes du droit romain, aucun magistrat, aucun avocat, aucun tribunal n'a osé se mettre au travers de cette puissante et implacable démocratie véritablement populaire. Et pour cause !

Plus récemment, après le coup d'État contre-révolutionnaire du 17 mai 1983, lorsque le camarade Blaise Compaoré a rejoint ses troupes et le peuple révolutionnaire de la ville de Pô pour préparer la réplique révolutionnaire aux usurpateurs, personne n'a osé remettre en cause la légitimité d'une telle attitude. À l'évidence, la légalité, les textes et les lois militaires de l'armée néo-coloniale étaient là totalement remis en cause. Le camarade Compaoré savait que les commandos et le peuple de Pô incarnaient effectivement les plus profonds sentiments de justice, d'honneur et de dignité de l'ensemble de notre peuple. De ce point de vue, son acte était mille fois démocratique et légal. Aucun texte militaire, aucune loi de la justice néo-coloniale voltaïque ne pouvaient être en faveur d'une telle attitude. Et pourtant, cette attitude était juste et légitime aux yeux de la grande majorité de notre peuple révolutionnaire, humilié et bafoué à travers la trahison réactionnaire du 17 mai 1983.

L'expression de notre peuple à travers ces deux exemples nous enseigne qu'il ne sert à rien d'être en conformité avec la légalité bourgeoise de la minorité, si on n'est pas en accord total avec la morale non codifiée de son peuple.

Le peuple voltaïque offre son expérience en partage aux autres peuples du monde. Aucun arsenal de combinaisons juridico-politiques,<sup>1</sup> aucune prestidigitation corruptrice de féodalité financière, aucun viol des consciences, aucun carnaval électoraliste, ne pourront empêcher le triomphe de la justice des peuples.

Camarades ! tant qu'il y aura l'oppression et l'exploitation, il y aura toujours deux justices et deux démocraties : celle des oppresseurs et celle des opprimés, celle des exploiteurs et celle des exploités. La justice sous la Révolution démocratique et populaire sera toujours celle des opprimés et des exploités, contre la justice néo-coloniale d'hier qui était celle des oppresseurs et des exploiteurs. Camarades ! le peuple doit exercer lui-même la justice, sa justice.

Les jérémiaades et les larmes de crocodiles ne devront point vous influencer lorsqu'il s'agira d'asséner de pesants coups à ceux-là qui auront montré leur incapacité à éprouver d'autre sentiment que le mépris le plus féodal pour le peuple et ses intérêts. Par contre, s'il s'en trouvait pour vous convaincre de leur gratitude à l'égard du peuple, qui en les châtiant sévèrement leur offre l'occasion de mesurer leurs forfaits, tendez-leur une main secourable.

Faites-les nous connaître. Après leur avoir fait payer jusqu'au dernier centime ce que le peuple leur réclame légitimement, nous leur créerons les conditions pour qu'ils comprennent que, dépouillés des immenses richesses mal acquises, ils pourront trouver le vrai bonheur. Ce bonheur ne sera rien d'autre dans notre société révolutionnaire que le travail honnête qui procure un gain honnête. Ce gain honnête procure une dignité et une liberté qui ne se calculent ni en termes de comptes bancaires apatrides en Suisse ou ailleurs, ni en valeurs spéculatives des places boursières au-dessus de tout soupçon, ni en étalage d'un luxe agressif et traumatique face à un peuple qui se meurt de faim, de maladie et d'ignorance. Ce bonheur auquel nous convions les éventuels repentis sera dans la satisfaction d'avoir prouvé leur utilité

sociale et de jouir du droit de participer à la définition et à la réalisation effective des aspirations du peuple qui vous accepte et vous intègre.

Camarades ! les TPR sonnent le glas pour le vieux droit romain : C'est le chant du cygne pour le droit social étranger, napoléonien, qui a produit chez nous tant et tant de déclassés et qui avait consacré les priviléges illégitimes et iniques d'une classe minoritaire. Puissent les toutes prochaines assises de Ouagadougou tracer la voie lumineuse au bout de laquelle, dans le firmament de la révolution universelle, brillera le grand soleil de la justice qui dardera de ses puissants rayons les coeurs de tous ceux qui espèrent mais n'osent pas, de tous ceux qui osent mais ne comprennent pas, et de tous ceux qui comprennent mais n'osent pas.

La patrie ou la mort, nous vaincrons !